**PREAVIS MUNICIPAL NO 03/2021**

# Modification du barème de rémunération de l'exécutif et du législatif pour la législature 2021 – 2026, entrée en vigueur 1er janvier 2022

Délégué municipal : Paul Ménard

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

## But

Le but du présent préavis est de poser les bases d'une nouvelle rémunération des vacations horaires de la municipalité et des membres du conseil communal pour la législature 2021-2026. Les vacations telles que présentées tiennent compte de l'évolution de la fonction au plan local mais également dans le concert régional afin de donner à l'exécutif les moyens d'exercer son mandat dans les meilleures conditions possibles.

Ce préavis est en conformité avec l'article 29 sur les indemnités de la loi sur les communes qui indique :

1. Sur proposition de la municipalité, le conseil fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité ;
2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et le cas échéant de l'huissier ;
3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

## Exposé des motifs

### La rémunération de la municipalité.

La fonction d'un conseiller municipal est importante. Comme l'indique la loi sur les communes vaudoises, les attributions de la municipalité sont :

- L'administration des services publics y compris celles des services industriels ;
- L'administration des biens communaux, l'administration du domaine public et des biens affectés aux services publics ;
- La nomination des fonctionnaires et employés de la commune, la fixation de leur traitement et l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- Les tâches qui leur sont directement attribuées par la législation cantonale.

A ces fonctions définies par la loi, les conseillers municipaux sont aussi les représentants de la Commune auprès des associations intercommunales ou organisations régionales (ex : AISGE, SDIS Nyon-la Côte, NStCM, Télé-Dôle). A ce titre, ils agissent comme administrateurs de ces associations.

On le voit, les fonctions et exigences liées à la fonction de conseiller municipal sont importantes et requièrent un niveau conséquent de compétences et d'investissement personnel.

A cette mission d'ordre stratégique, s'ajoutent celles liées à l'aspect opérationnel de la commune : inspection des chantiers, gestion du territoire, gestion de la voirie, gestion des horaires des transports scolaires, des cantines scolaires, etc.

Tout en voulant conserver une part d'engagement désintéressée liée à l'intérêt de la chose publique, la rémunération des citoyens qui s'engagent n'est pas contradictoire avec le principe de milice qui est le nôtre.

A nouveau, nous constatons que les rémunérations en vigueur dans notre commune se situent en-dessous de celles pratiquées dans les communes voisines :

| Rubrique | Arzier-Le Muids | Genolier | Trélex | St-Cergue | Givrins |
|---|---|---|---|---|---|
| Syndic | 13'000 fr. | 15'000 fr. | 20'000 fr. | 10'000 fr. | 14'000 fr. |
| Municipal | 10'000 fr. | 10'000 fr. | 15'000 fr. | 7'500 fr. | 8'000 fr. |
| Vacation horaire | 45 fr. | 45 fr. | 40 fr. | 40 fr. | 50 fr. |
| AVS | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Assurance chômage | Oui | Oui | Oui | Oui | Pas dispon. |
| Accident non professionnel | Oui | Oui | Oui | Oui | Pas dispon. |
| Perte de gain | Oui | Oui | Oui | Non | Pas dispon. |
| 2ième pilier | Paritaire | Non | 3'000 fr. par an | Non | Pas dispon. |
| Gratification de fin de mandat | 200 fr./an | 100 fr./an | 100 fr./an | 200 fr/an | Pas dispon. |
| Km | 0.70 fr. | 0.80 fr. | 0.70 fr. | 0.70 fr. | 0.80 fr. |
| Forfait (syndic) déplacement dans commune | 0 fr. | 1'000 fr. | 2'000 fr. | 300 fr. | 2'000 fr. |
| Forfait (munic.) déplacement dans commune | 0 fr. | 1'000 fr. | 1'200 fr. | 300 fr. | 1'000 fr. |

Pour rappel, le niveau d'investissement horaire d'un municipal est d'un minimum de 30% équivalent temps plein (ETP) à plus de 50% ETP pour le syndic et certains municipaux.

## Modifications proposées pour la municipalité

Afin de nous rapprocher de la rémunération des communes voisines, pour un travail équivalent, siégeant sur les mêmes commissions ou comité de direction, et une population plus élevée, il est proposé d'augmenter les vacations horaires de 40 fr./heure à 45 fr./heure.
Les autres rémunérations sont aussi modifiées selon les montants suivants.

| **Syndic** | **Montant** |
|---|---|
| Forfait annuel de base | 15'000 fr. |
| Heure de vacation, y compris les temps de déplacement | 45 fr. |
| Forfait téléphonique mensuel | 50 fr. |
| Forfait kilométrique annuel (village) | 300 fr. |
| Forfait kilométrique par km (hors village) | 0.75 fr. |

| **Municipaux** | **Montant** |
|---|---|
| Forfait annuel de base | 10'000 fr. |
| Heure de vacation, y compris les temps de déplacement | 45 fr. |
| Forfait téléphonique mensuel | 50 fr. |
| Forfait kilométrique annuel (village) | 300 fr. |
| Forfait kilométrique par km (hors village) | 0.75 fr. |

Concernant la couverture par un deuxième pilier de retraite, une possibilité de couverture totale ou complémentaire sera possible pour les municipaux qui ne sont pas déjà couverts ou partiellement couverts.

## État de situation des indemnités des conseillers communaux et du bureau du conseil

La participation à un organe législatif ne doit en aucun cas être motivée par des raisons financières. Toutefois, certaines activités comme le secrétariat et les travaux des membres des commissions, de par leur investissement en temps et en charge de travail, exigent une rémunération substantielle.

Après étude auprès des communes voisines, il est proposé les modifications suivantes des vacations du conseil législatif pour la législature 2021 – 2026.

A ce niveau, nous proposons les modifications des indemnités suivantes :

- **Secrétaire** : de modifier le forfait de 250 fr./conseil communal à 300 fr./conseil communal ;
- **Secrétaire** : de proposer des vacations horaires hors conseil communal de 45 fr./ heure ;
- Tous les autres forfaits et vacations des membres du conseil communal ou des rapporteurs des commissions restent inchangés.

## Entrée en vigueur du nouveau barème

La municipalité actuelle propose que l'entrée en vigueur du nouveau barème pour la prochaine législature 2021-2026 corresponde à une année comptable, permettant ainsi de budgéter ces montants pour l'année 2022. L'entrée en vigueur sera donc au 1er janvier 2022.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Saint-Cergue,

- vu le préavis 03/2021 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

De modifier le barème de rémunération de l'exécutif et du législatif pour la législature 2021 – 2026, entrée en vigueur 1er janvier 2022 selon les tarifs suivants :

- **Le syndic** : de modifier le forfait annuel de base de 10'000 fr. à 15'000 fr.
- **Les municipaux** : de modifier le forfait annuel de base de 7'500 fr. à 10'000 fr.
- **Le syndic et les municipaux** : de modifier les vacations horaires de 40 fr./heure à 45 fr./heure
- **Le syndic et les municipaux** : de maintenir le forfait téléphonique mensuel à 45 fr.
- **Le syndic et les municipaux** : de maintenir le forfait de déplacement à l'intérieur des limites de la commune à 300 fr.
- **Le syndic et les municipaux** : de modifier le forfait kilométrique de déplacement à l'extérieur du village de 0.70 fr./km à 0.75 fr./km
- **Le syndic et les municipaux** : de proposer une couverture d'assurance 2ème pilier pour le syndic ou les municipaux qui ne sont pas déjà couverts
- **Le syndic et les municipaux :** d'offrir une gratification de 200 fr./année
- **Le président du conseil** : de maintenir le forfait de 175 fr./séance
- **Le vice-président** : de maintenir le forfait 175 fr./séance lorsqu'il remplace le président
- **Les membres du bureau** : de maintenir le forfait de 70 fr./séance
- **Le secrétaire du bureau** : de modifier le forfait de 250 fr. à 300 fr./conseil communal. Ce forfait comprend la rédaction du rapport
- **Les scrutateurs et suppléants** : de maintenir le forfait à 30 fr./conseil communal
- **Le secrétaire** : de proposer des vacations horaires hors conseil communal de 45 fr./ heures
- **Le rapporteur des commissions** (ad hoc et permanentes) : de maintenir les vacations horaires de 40 francs/heure pour la rédaction des rapports
- **Les membres des commissions ad hoc et permanentes** : de maintenir le forfait de 70 fr./séance

- **Les conseillers communaux** : de maintenir le forfait à 25 fr./conseil communal
- **Le salaire horaire des participants au dépouillement des votations et des élections** : de modifier de 20 fr./heure à 40 fr./heure.

Ainsi délibéré en séance de municipalité le 15 février 2021.

Au nom de la Municipalité

| Le Syndic | | La Secrétaire |
|---|---|---|
| Pierre Graber | | Joëlle Carriot |